



L'ORGANISATION D'UN SEJOUR LINGUISTIQUE EN TANZANIE
Marché N°LC22-9CCI

Lettre de consultation

Marché passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et du guide interne des achats de la CCI Mayotte

Date : 08/06/2022

Date et heure limites de réception de l'offre : 13/06/2022 à 16h30 (heure de Mayotte)

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Chambre de Commerce et D'industrie de Mayotte (**CCIM**)
Adresse : place Mariage – CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte
Siret 130 003 379 00018
Tel : 0269 61 04 26
Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Mohamed ALI HAMID, Président de la CCIM.

Personne de contact :

Didier DANIEL

Les demandes de précisions sont à faire par courriel à l'adresse suivante : D.didier@mayotte.cci.fr ou formation@mayotte.cci.fr

A) Type de procédure

Il s'agit d'une consultation directe d'entreprises par courriel avec une publication sur le site internet de la CCIM.

Budget estimatif : **moins de 40.000 €**

B) Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **1 an** reconductible qui commence à courir à compter de la date de notification.

2/ OBJET DE LA CONSULTATION / BESOIN A SATISFAIRE

Le présent marché concerne l'organisation de séjour linguistique en Tanzanie du 26 juin 2022 au 10 Juillet 2022 pour un groupe de 17 personnes. Cette action est à réaliser dans le cadre du centre d'étude de langues de Mayotte.

Le Département de Mayotte a confirmé les ambitions de sa coopération régionale avec l'Afrique de l'Est par délibération du 25 février 2021. Une grande attention est accordée à la question des langues régionales dont la maîtrise, par les acteurs économiques locaux, apparaît comme l'un des objectifs essentiels de notre Département. Pour se donner les moyens de cette ambition, une convention de coopération publique a été signée entre le Conseil Départemental de Mayotte et la CCI Mayotte pour ouvrir un Centre d'Etude de langues (CEL). Au terme de leur apprentissage, les participants bénéficient d'un séjour linguistique au Kenya, au Mozambique et en Tanzanie.

En complément la CCIM a déposé un dossier de financement INTERREG Océan Indien, sur la programmation 2014-2020, pour compléter le financement nécessaire à la réalisation des séjours linguistique.

L'objectif étant la consolidation de la langue Swahili et la découverte culturelle de la Tanzanie.

Afin d'atteindre cet objectif, nous souhaitons travailler avec un intermédiaire local spécialisé dans l'organisation de séjours linguistique en Afrique de l'EST.

1) Notre besoin

Pour la réalisation de ce marché, le titulaire (agence) devra s'occuper des missions suivantes :

- Réservation et paiement des billets d'avions A/R pour les 17 personnes ;
- Réservation et paiement du transport collectif sur place pour le déplacement du groupe de l'hôtel de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel vers les activités dans l'après-midi ;
- Réservation et Paiement les hébergements en pension complète pour le groupe de 17 personnes ;
- Paiement des devis validés par la CCIM des différents prestataires intervenants dans le cadre du séjour.

Le titulaire :

- participera au suivi du bon déroulement du séjour linguistique ;
- accompagnera le coordinateur de projet pour la préparation du séjour et surtout la bonne réalisation des formalités administratives demandées à l'entrée dans le pays ;
- s'attachera à constituer un réseau fidèle, ainsi qu'à prospecter de nouvelles sociétés en Afrique de l'EST pour accueillir les participants au séjour linguistique ;

2) Format de réponse attendue du prestataire pour cette consultation

- Eléments technique :
 - Le nombre d'année d'expérience de votre société dans l'organisation de séjour à l'étranger ;
 - Nombre de salariés que compte votre société ;
 - Votre capacité d'avancer des fonds en cas d'urgence pour des dépenses en lien avec le séjour linguistique ;
 - Votre capacité d'échanger à l'écrit et à l'oral en anglais avec des prestataires étranger.

- Votre présentation :
 - Date de création de la société ;
 - Localisation de votre siège ;
 - Votre avis de déclaration au répertoire sirene.
 - Présentation du profil ou des profils (CV)
 - Si possible des références concernant votre activité d'organisateur de séjour à l'étranger.

- Une proposition financière
 - Faites-nous une proposition tarifaire (entre 9% et 13%), sous forme de commission en pourcentage par rapport au montant total du devis facturé à la CCIM

3/ PROCÉDURE DE CONSULTATION

Transmission de l'offre

L'offre sera transmise par voie électronique à l'adresse : D.didier@mayotte.cci.fr

L'offre devra mentionner l'objet de la consultation et sera rédigée en langue française.

La durée de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception de l'offre.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

Critères de choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres reçues selon les critères suivants :

- Prix : 40%
- Technique : 60%

Négociation

La CCIM se réserve le droit de négocier avec tout candidat dont l'offre lui paraîtra intéressante.

Le pouvoir adjudicateur signera ensuite le devis du soumissionnaire retenu, éventuellement rectifié des éléments relevant de la phase de négociation et le lui transmettra au par courriel.

L'accord du pouvoir adjudicateur sera matérialisé par l'émission d'un bon de commande dont la réception par le titulaire vaudra acceptation des conditions générales d'achat du pouvoir adjudicateur.

4/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de produits et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 tel que défini ci-après.

Ce document, bien que n'étant pas annexé à la présente lettre de consultation, est réputé parfaitement connu du prestataire.

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, signés et paraphés, (dont le bordereau des prix) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (dit ci-après le « **CCAG-FCS**»);
- l'offre du Titulaire, constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et (ii) d'une seconde partie dans laquelle le Titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre, notamment le planning d'exécution des travaux;
- le bordereau des prix signé et paraphé ;
- la présente lettre de consultation signée et paraphée ;
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulées par le pouvoir adjudicateur avant la notification du marché.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

5/ Cofinancement de l'opération

Le projet bénéficiant d'un co-financement européen, le titulaire du marché sera tenu d'une obligation d'informer ledit co-financement.

Il aura, entre autres, l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante :

« L'opération est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel INTTREG OI 2014-2020 ».

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du programme et à l'identité graphique communautaire.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

Le prestataire qui répond au présent marché s'assurent de respecter les principes horizontaux de l'Union européenne définis par la Commission européenne et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales.

6/ FACTURATION / REGLEMENT

Le règlement de la facture sera fait sur la base des accords de prise en charge reçu de part de AKTO après enregistrement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et de sa conformité avec le devis.

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;

La facture est envoyée via la plateforme Chorus Pro. En cas de problème, une copie peut être envoyée à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr (mettre en copie, D.didier@mayotte.cci.fr).

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

7/ ASSURANCE

Le titulaire du marché doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle et doit pouvoir le justifier au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

8/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente consultation feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours : le tribunal administratif de Mayotte.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Mohamed Ali Hamid, Président de la CCIM

Annexe : voir page suivante

Annexe 1

Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

1. **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

2. **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

3. **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

4. **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5. **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

6. **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

7. **Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;

8. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

9. que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Le candidat est-il en redressement judiciaire : Oui Non

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)